

ÉDITORIAL

Lorsque l'on aborde la question des changements liés au climat, on pense principalement au réchauffement climatique. Ces dernières années, les consommations d'énergie sont de plus en plus corrélées à l'évolution des températures. Un état de fait qui n'est pas sans conséquence pour le secteur du bâtiment tertiaire et résidentiel.

Pour y faire face, il est nécessaire d'avoir une maîtrise des données climatiques (température, humidité, rayonnement, etc.) afin de mettre en place des stratégies d'optimisation du confort intérieur (performances des matériaux, choix des équipements, etc.)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le parc éolien de Sainte-Rose s'étend sur une superficie de près de 120 km². Il est situé dans une zone aux conditions particulièrement favorables, avec des vents intenses (plus de 23 km/h de moyenne) et réguliers. En fonctionnement normal, la production attendue du parc est de 33 GWh soit l'équivalent de la consommation annuelle résidentielle d'environ 17 000 personnes.

Source : Valorem

FOCUS

CHARTRE « ENGAGÉ POUR FAIRE »

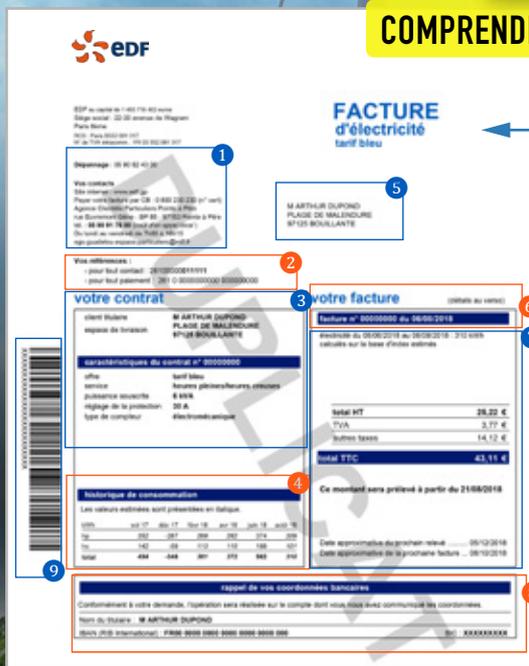
La charte «ENGAGÉ POUR FAIRE» est ouverte à tout acteur professionnel, public ou privé, intervenant sur le sujet de la rénovation énergétique des bâtiments. De nouveaux signataires peuvent rejoindre la démarche au fur et à mesure. Chaque acteur s'engage à travers la signature de l'avenant sectoriel qui lui est dédié. Cette signature témoigne d'un engagement volontaire en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. La démarche est animée par l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable. FAIRE est l'acronyme de Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique, et le mot d'ordre d'une mobilisation commune de l'ensemble des acteurs engagés en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

Source : ADEME



COMPRENDRE SA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

PAGE 1 - SYNTHÈSE



- 1 Contact EDF
- 2 Références
- 3 Essentiel de votre contrat
- 4 Evolution de la consommation facturée
- 5 Adresse de facturation
- 6 Identification de la facture
- 7 Synthèse
- 8 Moyen de paiement
- 9 Code barre de paiement

PAGE 2 - DÉTAILS DE FACTURATION

1 Détail abonnement et consommations

Cette rubrique indique le montant de l'abonnement, des consommations et des services et prestations souscrits le cas échéant pour l'ensemble de la période facturée. Le numéro du compteur est également indiqué dans cette partie.

2 Taxes et contributions

Les taxes et contributions qui sont collectées pour le compte de l'Etat et/ou des collectivités.

3 Communication

Cette rubrique reprend les mentions légales relatives à la facture et à la gestion de votre contrat.

Il est important de choisir le tarif adapté à vos consommations. Pour cela deux critères sont à prendre en compte :

- la puissance dont vous avez besoin, pour la calculer il convient d'additionner les puissances des appareils susceptibles de fonctionner en même temps ;
- la façon dont vous utilisez l'électricité dans votre activité (pendant les heures de la journée, jours de la semaine, etc...).

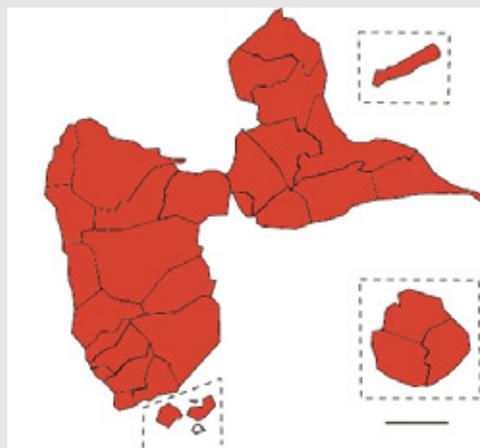
Pour les collectivités de Guadeloupe, EDF dispose d'un service dédié à leur attention et leur propose 3 principaux types de tarifs :

- le Tarif Bleu, pour une puissance de 3 à 36 kVA, soit en option base, en option heures pleines / heures creuses ou en éclairage public ;
- le Tarif Bleu Plus pour une puissance de 36 kVA et plus, soit en option base ou en option Transition Énergétique (2 périodes tarifaires en fonction de l'heure de la journée) ;
- le Tarif Vert, pour une puissance de 250 kVA et plus, soit en option base ou en option Transition Énergétique (2 périodes tarifaires en fonction de l'heure de la journée).

Source : EDF Archipel Guadeloupe

Au 01/04/20, 34 collectivités* sont adhérentes au CEP. Elles bénéficient gratuitement d'un accompagnement technique pour leurs projets d'efficacité énergétique.

* Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Bouillante, Cap Excellence, CANBT, CANGT, Capesterre Belle-Eau, Capesterre M/G, CARL, CASBT, CCMG, Conseil Départemental, Deshaies, Désirade, Gosier, Gourbeyre, Goyave, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Saint-Louis M/G, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants.



Le CEP bénéficie du soutien technique et financier de :



CONTACT ET INFORMATIONS

Directeur de la publication : Jack SAINCILY - Directeur
Responsable d'édition : Arsène FARAUX - Adjoint à la direction

Rédaction : Joël PAUL - Conseiller en Energie Partagé (CEP)

Publication : CAUE de la Guadeloupe

Conception et réalisation : Nicolas CHRISTOPHE

Impression : Grand Large

Dépôt légal : Janvier 2012

Numéro ISSN : 2276-1810

Date de parution : Avril 2020

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe

Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46
Petit-Pérou - BP 136 - 97181 Abymes Cedex
Tél : 0590 81 83 85 - Port : 0690 73 99 77

Mail : paul.j@caue971.org

Secrétariat : contact@caue971.org

Web : www.caue971.org



Le CAUE est membre de la FNCAUE
www.fncaue.fr

Source : Région Guadeloupe

RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE GUADELOUPE (RTG)

En octobre dernier, à l'hémicycle du Conseil Régional, les délibérations portant sur la révision de la Règlementation Thermique de Guadeloupe et le Diagnostic de Performance Énergétique de Guadeloupe ont été adoptées à l'unanimité. La Guadeloupe franchit ainsi une nouvelle étape vers la diminution des consommations d'énergie dans les bâtiments.

Une réglementation spécifique au territoire

La Règlementation Thermique Guadeloupe (RTG) et le Diagnostic de Performance Énergétique Guadeloupe (DPEG) visent à améliorer la performance énergétique des bâtiments en Guadeloupe en tenant compte des spécificités du territoire : climat, besoins en rafraîchissement, ensoleillement, hygrométrie, ventilation naturelle, ...

Des exigences de performance révisées dans la concertation

Engagés en juin 2017, les travaux de révision des outils de calcul RTG et DPEG ont été conduits dans le cadre d'une large concertation des professionnels du bâtiment de Guadeloupe : bureaux d'étude techniques, architectes, diagnostiqueurs, bailleurs, constructeurs de maisons individuelles, maîtres d'œuvre, industriels, etc.



LES NOUVEAUTÉS DE LA RTG ET DU DPEG 2020

La RTG 2020 se caractérise par :

→ Le renforcement du niveau d'exigence réglementaire des indicateurs de performance : l'indice de confort thermique - **ICT**, et le besoin conventionnel en énergie d'un bâtiment pour la climatisation et l'éclairage des locaux - **BBIO**.

→ L'introduction d'un nouvel indicateur réglementaire **PRECS**, visant à limiter à 50 % la part des énergies fossiles ou issues du réseau électrique pour la production de l'eau chaude sanitaire.

→ La mise à disposition des maîtres d'ouvrage et des professionnels du bâtiment d'outils de calcul réglementaire numériques, accessibles en ligne ou par le biais d'applications mobiles.

→ La mise en place d'une base de données bâtiment, unique en France, valorisant les calculs RTG et DPEG.

La base de données constitue une innovation majeure et place la Guadeloupe à la pointe du suivi de la performance énergétique des bâtiments construits sur son territoire.

Ces délibérations entreront définitivement en vigueur le jour de leur publication au journal officielle de la République Française, pour une application effective de la RTG 2020 à compter du 1er juin 2020.